

PC 075 001 08 V 0046 – modificatif 1

**AVIS COMPLEMENTAIRE N°1
DU MAIRE DU 1^{er} ARRONDISSEMENT
RELATIF A L'ABATTAGE DES ARBRES
POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU JARDIN**

Conformément à l'avis défavorable que j'ai rendu le 29 mai 2009 à l'occasion de l'instruction du permis de démolir 075 001 09 V 0002 portant sur l'intégralité du site du jardin des Halles ;

Conformément aux termes de ma contribution, largement argumentée, remise au Président de la Commission d'Enquête Publique sur le projet urbain et de rénovation du quartier des Halles en juillet 2009 ;

Conformément au recours que j'ai déposé le 16 mars 2010 auprès du Préfet de la Région, Préfet de Paris, contre la légalité du permis précité ;

Cette opération n'est absolument pas justifiée au regard du projet global, ne répond à aucune des demandes des riverains, des associations locales, des conseils de quartiers et des élus locaux. Je conteste d'ailleurs largement les « nécessités » d'un tel projet d'aménagement.

Le projet d'aménagement tel qu'il est présenté par l'équipe SEURA dans le présent acte d'urbanisme, ne saurait justifier l'abattage des arbres :

1 / Sur les arbres existants, selon les propres chiffres fournis par la Ville de Paris dans le présent permis, seulement 25,53 % des arbres sont dans un mauvais état sanitaire. Comme le confirme l'analyse détaillée de l'étude phytosanitaire présentée dans le dossier, parmi les 121 sujets potentiellement malades, certains arbres sont dépérissant mais d'autres sujets sont simplement abîmés ou présentent des plaies, et ne seraient, en d'autres circonstances, pas soumis à abattage.

2 / Toujours selon les propres chiffres fournis par la Ville de Paris, près de la moitié (46,84%) des arbres abattus seront des arbres sains soit 222 sujets.

3 / Les 343 sujets abattus représentent donc 72,36 % des arbres actuellement présents sur le site.

4/ Sur l'ensemble du secteur concerné par le projet de réaménagement, on compte actuellement 489 arbres. Le projet futur prévoit au total 491 arbres !

5/ Il n'existe donc aucun argument sérieux à procéder à l'abattage de 343 arbres : ni la santé générale des sujets composant actuellement ce jardin, ni la qualité du projet présenté et surtout pas l'utilité publique.

J'ai constitué à la lecture attentive du dossier, le tableau en annexe faisant apparaître, des secteurs A à G, les bilans des arbres existants, leur état sanitaire, le nombre d'arbres abattus et le nombre d'arbres que le projet prévoit de replanter.

J'ai du réalisé moi-même ce tableau, cet élément substantiel étant lacunaire dans le présent dossier.

Je sou mets ce tableau à l'analyse des services municipaux en demandant, soit de le valider, soit d'en rectifier les éventuelles inexactitudes.

Pour toutes ces raisons,

J'exprime un avis totalement défavorable
à l'abattage des 343 arbres du jardin des Halles

En application des articles L. 621-31 du Code du Patrimoine, L. 425-1, R. 421-28, R. 425-1 et R. 425-18 du Code de l'Urbanisme, L. 341-10 et R. 341-9 du Code de l'Environnement, je demande que me soit communiqué l'avis de la commission des Sites du Ministère de la Culture et celui de L'architecte des Bâtiments de France.